



# Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 10 juillet 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Pascale MORIN, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Michelle ROTARU, procuration donnée à Gwénaëlle FAVENNEC
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie HERVE GUYOMAR procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU

Secrétaire de séance: Gwénaëlle FAVENNEC

Date d'affichage des délibérations : 15 juillet 2014

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

## **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

VOTE : Unanimité

## **II- URBANISME:**

### ***A- Composition de la CLAVAP : modification***

Jacques JULOUX présente le dossier. La fiche pratique élaborée par la DRAC et mise à jour en avril 2014 comportait une erreur dans la composition de la CLAVAP en faisant mention du représentant du préfet de région. Il s'agit en réalité du préfet de département. Il est proposé au Conseil municipal de reprendre une délibération annulant la précédente pour tenir compte de cette correction.

VOTE : unanimité

### ***B- Rétrocession des terrains au Rostel suite à la demande des propriétaires expropriés dans le cadre du projet de station d'épuration***

La station d'épuration lors de la mandature 2001-2008 était prévue au lieu-dit le Rostel. L'acquisition foncière nécessaire au projet a nécessité une déclaration d'utilité publique et la saisine du juge de l'expropriation.

Le jugement d'expropriation du 21 novembre 2007 a transféré, entre autres, la propriété des terrains appartenant à messieurs Georges BRANGOULO et M Jean Pierre LE BOURHIS, à la commune. Le prix des terrains fixé par le juge était de 0.55€/m<sup>2</sup>.

Conformément au code de l'expropriation et notamment l'article L 12-6 alinea 1, lorsque le projet concerné par le jugement d'expropriation n'aboutit pas dans les 5 ans, les anciens propriétaires ou leurs ayants droits à titre universel sont fondés à demander la rétrocession des terrains, pendant un délai de 30 ans, à compter de l'ordonnance d'expropriation. M BRANGOULO et M LE BOURHIS ont tous deux demandé, par lettre simple, le 13 septembre 2013, la rétrocession des parcelles concernées par l'expropriation.

Le service des domaines a été consulté et dans son courrier daté du 17 juin 2014, la valeur des terrains a été fixée à 0.55€/m<sup>2</sup> (valeur identique à celle du jugement).

Les tableaux ci-dessous reprennent précisément les parcellaires concernés.

<b>RETROCESSION Georges BRANGOULO</b>			
Parcelle C58	3990m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 2183m <sup>2</sup>	Prix de vente : 1200.65€
Parcelle C63	1170m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 589m <sup>2</sup>	Prix de vente : 323.95€
Parcelle C64	2300m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 2300m <sup>2</sup>	Prix de vente : 1265€
Parcelle C65	1680m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 1680m <sup>2</sup>	Prix de vente : 924€
Parcelle C66	2840m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 2840m <sup>2</sup>	Prix de vente : 1 562€

Le montant de la vente est de **5 275.60€**

<b>RETROCESSION Jean Pierre LE BOURHIS</b>			
Parcelle C73	3250m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 2465m <sup>2</sup>	Prix de vente : 1355.75€
Parcelle C79	8899m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 200m <sup>2</sup>	Prix de vente : 110€
Parcelle C80	2823m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 426m <sup>2</sup>	Prix de vente : 234.30€
Parcelle C971	3127m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 405m <sup>2</sup>	Prix de vente : 222.75€
Parcelle C1718	1051m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 98m <sup>2</sup>	Prix de vente : 53.90€
Parcelle C1733	1489m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 234m <sup>2</sup>	Prix de vente : 128.70€
Parcelle C1958	13729m <sup>2</sup>	emprise concernée par la rétrocession : 1526m <sup>2</sup>	Prix de vente : 839.30€

Le montant de la vente est de **2 944.70€**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes de vente pour les parcelles concernées et tous les actes associés devant notaire, au prix de 0.55€/m<sup>2</sup>. Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Annexe 2 : plan des parcelles concernées

Denez DUIGOU présente le dossier.

Le Maire précise que les propriétaires ont été rencontrés pour savoir s'ils ne souhaitent pas céder définitivement ces parcelles à la commune pour pouvoir constituer une réserve foncière. Ces derniers ont refusé. Il est donc fait suite à ce droit.

**VOTE : unanimité**

### ***C- Nomination de voies***

- MOULIN DE KERHERE

Ce secteur nommé Moulin de Larvor au cadastre est plus communément connu sous le nom de Moulin de Kerhéré. Aussi pour régulariser cette appellation ainsi que pour des raisons de sécurité et pour une meilleure distribution du courrier, il est nécessaire d'appliquer une appellation officielle.

Ce travail a été effectué en collaboration avec les membres du Conseil des Sages.

La commission urbanisme s'est réunie pour donner son avis le 17 juin 2014.

Faisant suite au Conseil municipal du 20 juin, la question du positionnement du moulin comme repère maritime a été posée auprès des services de la DDTM, dont la réponse est imminente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la nomination du lieu-dit pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

Denez DUIGOU présente le dossier et indique qu'il n'y a plus aucun amer sur la commune. Le dernier était l'amer du Penclou et il a été déclassé. C'est le service des phares et balises de Concarneau qui est compétent et qui a répondu par écrit.

**VOTE : unanimité**

## **III- AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

### ***A- Présentation du bilan 2013 de la COCOPAQ***

Le rapport d'activité 2013 de la COCOPAQ sera présenté le 20 juin au soir.  
Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

#### **Bilan 2013 en Annexe 3**

Le bilan est disponible avec le lien suivant : <http://www.cocopaq.com/Access-directs/Publications/Rapports/Rapport-d-activites-2013>

Le Maire présente le dossier en qualité de vice-président à la culture. Il souligne que le rapport d'exercice est désormais transmis dans les délais et que ce rapport n'était pas présenté en Conseil municipal avant 2008.

S'agissant du pôle aménagement, le Maire souligne la volonté de passer à la tarification incitative pour la collecte des déchets. La COCOPAQ étudie également la prise de compétence en matière de gestion des Espaces Naturels Sensibles et la réflexion en cours sur le site de Saint Maurice.

2013 est aussi l'année de lancement des travaux de l'hôtel communautaire et du plan Climat Energie Territorial.

S'agissant du pôle économique, le Maire rappelle la rénovation totale des zones d'activité de Kervidanou 1, 2, 3 et 4 pour plus de 3 millions d'€. Cette requalification permet aux entreprises de s'installer et d'avoir des services adéquats. La COCOPAQ a également créé de nouvelles zones intercommunales. Nous avons demandé l'inscription de la ZA Keranna 2 mais cela n'a pas été possible car elle n'était pas inscrite dans le schéma de développement territorial. En matière économique, il faut également souligner l'arrivée de la fibre optique sur le territoire avec un plan sur les 10 ans à venir : la COCOPAQ a prévu d'y consacrer 1 million d'€ /an sur tout le territoire.

En matière d'habitat, il convient de rappeler le nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) qui fixe chaque année le nombre de logements et de logements sociaux sur les communes. Il est effectif depuis le 01/01/2014.

S'agissant des Transports publics, la mesure qui nous concerne le plus est la desserte des bus à portée de plages : ce service a comptabilisé à lui seul près de 17 000 voyages sur juillet aout. Ce transport est identifié et très utilisé. Il y a eu des modifications sur les lignes avec la semaine des 4.5 jours avec une rotation et un nouvel arrêt pour les Personnes à Mobilité Réduite sur la commune. La Page 14 énumère les chiffres clés du transport. Le budget dispose en recettes, outre les ventes de billets auprès des usagers, de 1 990 000€ de versement transport et de 1 687 000€ du Conseil général pour la mise en œuvre du transport scolaire. Au final, la participation intercommunale est de l'ordre de 130 000€.

2013 aura été une année importante en matière touristique avec le basculement vers l'office de tourisme intercommunal «Quimperlé, terre océane ». Il y a eu un fonds versé par le Conseil Régional qui a permis au camping du Kérou de financer en partie la modernisation de son camping à hauteur d'environ 26 000€.

L'appui au tourisme se fait également par le biais de versement de fonds de concours pour l'aide à la rénovation du petit patrimoine : Clohars Carnoët a ainsi obtenu 15 000€ pour la rénovation de la Maison Musée du Pouldu. La COCOPAQ s'est également investie dans le développement de la randonnée : des balises ont été installées sur le GR pour permettre aux randonneurs de donner l'alarme en cas de problème tout en servant de repère aux services de secours. Dans les nouveautés, la compétence de la surveillance des plages est désormais intercommunale.

S'agissant de l'environnement, la COCOPAQ a créé un fonds de concours économies d'énergie dont nous avons bénéficié pour le chauffage de la médiathèque. Une filière bois énergie a également vu le jour en partenariat avec une société : la SCIC, dont la COCOPAQ est partenaire, tout comme Concarneau Cornouaille Agglomération. Autre fait notable, en 2013, nous avons basculé sur le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les contrôles seront faits en 2018 pour Clohars Carnoët.

Au chapitre du sport et du nautisme figurent les bilans des piscines. Le Reste à charge pour la COCOPAQ par usager pour la piscine de Scaër est de 7.45€/habitant, il est de 1.56€ pour l'AQUAPAQ.

En matière culturelle, il faut rappeler le soutien à l'enseignement musical de 240€/élève versé aux écoles de musique ce qui représente 126 000€ au total pour la COCOPAQ . 76 classes ont bénéficié d'un d'artiste qui est intervenu sur un semestre dans les écoles. Un plan de lecture publique est également à l'étude pour une harmonisation tarifaire et une carte unique qui permettra à terme d'emprunter des livres dans différents lieux du territoire. La COCOPAQ intervient également auprès des 2 cinémas avec une aide de majorée de 30 000€ en 2013. Enfin, il convient de rappeler le soutien à la création artistique et la promotion de la langue bretonne avec la création de l'association TY AR VRO qui est chargée de l'articulation de tout le secteur associatif œuvrant dans la promotion de la culture bretonne.

S'agissant de l'action sociale et plus particulièrement du portage des repas, 2013 est l'année de l'introduction du bio dans la confection des repas. En matière d'aide alimentaire, la COCOPAQ a pris une nouvelle compétence pour la coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le

territoire communautaire. La COCOPAQ va chercher les denrées et assure ensuite la distribution sur les territoires.

En ce qui concerne les services, le pôle technique a comme principale activité la collecte des déchets. Le fait remarquable est la réduction des volumes globaux de déchets collectés que ce soit en ordures ménagères, tri sélectif ou collecte en déchèterie. La quantité totale de déchet par habitant est de 223kg/an, tous déchets confondus : ce chiffre est inférieur au seuil recommandé au niveau départemental. Le nombre d'agents au sein des services est stable : il est identique à celui de 2012 à savoir 155.

Le Maire précise que ce rapport de présentation n'appelle pas de débats.

Françoise ROBINO s'interroge sur les 26 postes non pourvus qui apparaissent dans le tableau.

Jacques JULOUX explique que ce sont des postes qui restent ouverts après le départ d'agents en retraite, en disponibilité, ou ayant bénéficié d'un changement de grade. Des postes sont également ouverts dans la filière animation.

#### **IV- MARCHES PUBLICS :**

##### **A- Attribution du marché de restauration scolaire :**

Le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire, attribué à l'entreprise API, pour la période 2011-2014, expire le 31 août 2014.

Le marché est passé selon la procédure des appels d'offres ouverts, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

Le marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire est un marché prévu pour une durée de 3 ans. Le montant annuel du marché est de 117 424 TTC (factures 2013).

Au vu des montants, le code des marchés publics impose de passer un avis d'appel public à concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (obligatoire pour les marchés > 207 M€ HT)

Conformément à l'article 40 du CMP, l'AAPC est paru au BOAMP et au JOUE le 30/04 ainsi que sur le site internet de la commune et e-megalis.

\*BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

\*JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

La date limite de remise des offres était fixée au 03 juillet - 16H00. 2 offres papier ont été reçues. Aucune offre dématérialisée n'a été déposée. Les 2 offres déposées sont les suivantes:

- 1- API RESTAURATION
- 2- ANSAMBLE

L'offre a été analysée, conformément au règlement de consultation, selon les critères suivants:

1- valeur technique de l'offre	45%
2- prix du repas	35%

3- prise en compte du développement durable 20%

API a obtenu la note de 41.15 et ANSAMBLE, 29.43.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni ce jour et a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise **API** dont le montant annuel est estimé au vu des quantités 2013 à 106 660.17€HT.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Lydie CADET KERNEIS rappelle que la collectivité travaille aujourd'hui avec API. Ils sont mieux disant au niveau qualité et moins disant sur le prix. ANSAMBLE propose plus de surgelés que API, qui ne travaille pratiquement que des produits frais. Au niveau des tarifs, API était moins cher sur le bio.

Jacques JULOUX remarque qu'il y a 6 ans le prestataire ne faisait pas de repas bio. Nous sommes passés à 75% de produits biologiques et naturels. Le poisson n'est pas bio mais naturel puisque le poisson bio est du poisson d'élevage. C'est un effort important que nous avons réussi à accompagner dans le temps avec une politique tarifaire adéquate. API est une entreprise à l'origine, familiale, qui ne fonctionne qu'avec des cuisiniers, ce qui la différencie de ses concurrents.

Catherine BARDOU demande s'il y a eu une étude sur les retours de plats non consommés. Les enfants ne mangent pas ce qui est proposé.

Jacques JULOUX rappelle que nous devons nous conformer aux textes avec les grammages, le plan alimentaire.

Lydie CADET KERNEIS témoigne qu'elle n'a jamais aucun retour. Si des plats entiers étaient revenus, nous aurions eu des remontées depuis longtemps.

Jacques JULOUX invite les élus à venir manger et goûter les repas au restaurant scolaire.

Annaïg GUIDOLLET rappelle le rôle des conseils d'école : il n'y a aucun souci de remonté à ce sujet.

Jacques JULOUX témoigne qu'il y a eu des retours à St Maudet sur les quantités. De plus, le cuisinier voit tous les jours les enfants car il va en salle. Nous avons donc vu avec notre prestataire pour qu'il prévoie des repas en surplus, ce qu'il a fait.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 6**

**POUR : 21**

Stéphane FARGAL explique qu'il s'abstient car son enfant se plaint de la qualité des plats et c'est aussi l'avis de parents qu'il a rencontrés. Le palais d'un adulte n'est pas celui d'un enfant et la sauce au roquefort, par exemple, n'est pas adaptée.

Françoise ROBINO relève que le pain est à volonté et que cela constitue un substitut aux enfants qui n'aiment pas les plats.

### ***B- Information sur le marché d'attribution de la nouvelle balayeuse***

La balayeuse actuelle est usée et nécessite depuis plusieurs années des interventions de plus en plus fréquentes et de plus en plus coûteuses.

Au vu de ce diagnostic, le budget 2014 a inscrit en dépense une prévision de 80 000€ dédié à l'acquisition d'un nouveau matériel.

Après l'Avis de mise en concurrence, paru dans les journaux le 8 avril 2014, 6 offres ont été reçues. Le cahier des charges prévoyait des essais pour chaque balayeuse.

Le Conseil municipal est informé que la commission travaux, après analyse des offres a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EUROPE SERVICE pour un montant de 96 000 € TTC et une offre de reprise de l'ancienne balayeuse pour un montant de 1 500 € TTC.

David ROSSIGNOL présente le dossier. La société offre à la collectivité pour une valeur de 2600€ un aspirateur à feuilles.

Véronique GALLIOT se demande s'il y aura accès à la garantie.

David ROSSIGNOL explique que la machine est garantie pendant 2 ans et pendant ce délai, il n'y aura aucune intervention hormis le remplacement des pièces d'usure.

## **V- FINANCES:**

### ***A- Assainissement : admission de dérogations à l'obligation de raccordement et définition des critères***

**Annexe 4 : note relative à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et les possibilités de dérogation à l'obligation de se raccorder ou de prolongations de délais.**

David ROSSIGNOL présente le dossier. La station d'épuration sera mise en service à compter du 15 septembre. Au total, plus de 100 maisons seront raccordables. Il va y avoir 3 possibilités :

- Raccordement direct entre le 01/01/2015 et le 01/01/2017
- Exonération de raccordement
- Prolongation de délai au raccordement

Un tableau synthétique des différents cas de figures est détaillé par David ROSSIGNOL et annexé au présent compte rendu.

**Vote : unanimité**

### ***B- Indemnités de conseil allouées au receveur principal***

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Pour information, cette indemnité s'est élevée pour 2013 à 883.80€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De faire droit à la demande prestation de conseil du receveur
- De lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100%

Jacques JULOUX propose de voter pour 2014 les indemnités au receveur au taux de 100%. Cette indemnité n'est pas obligatoire mais le trésorier actuel nous a beaucoup aidé sur différents dossiers et se montre d'un grand secours.

VOTE :

**CONTRE** : Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Françoise ROBINO, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL

**POUR** : 21

### ***C- Information relative à la souscription des emprunts sur les budgets portuaires :***

Au vu des travaux importants programmés pour l'entretien des ouvrages portuaires, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Une consultation a été lancée auprès des banques : 4 offres ont été reçues.

Conformément à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire, ce dernier est informé de la souscription de 3 emprunts sur les budgets portuaires, avec les caractéristiques suivantes :

#### **1/ BUDGET Pouldu Laïta/ emprunt de 50 000€ souscrit auprès du crédit mutuel de Bretagne**

Montant : 50 000 €

Durée : 15 ans

Taux : variable – Euribor 3 mois moyenné + 1,73 % (Euribor à 0,258 % au 11/06/2014)

Paiement des intérêts : trimestriel

Amortissement : constant

Commission d'engagement : 150€

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé : possibilité à chaque date d'échéance sans frais, ni pénalité

#### **2/ BUDGET Pouldu plaisance/ emprunt de 50 000€ souscrit auprès du crédit mutuel de Bretagne**

Montant : 50 000 €

Durée : 15 ans

Taux : variable – Euribor 3 mois moyenné + 1,73 % (Euribor à 0,258 % au 11/06/2014)

Paiement des intérêts : trimestriel

Amortissement : constant

Commission d'engagement : 150€

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé : possibilité à chaque date d'échéance sans frais, ni pénalité

### **3/ BUDGET Doëlan/ emprunt de 146 000€ souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations**

Montant : 146 000 €

Durée : 20 ans

Taux : variable –Livret A+ 1% (taux actuel du livret A : 1.25%)

Païement des intérêts : trimestriel

Amortissement : constant

Commission d'engagement : 0.06% du montant du prêt soit 87.60€

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé : capital remboursé x nombre d'années restantes x 0.35 points de base

Le Maire informe le conseil.

Françoise ROBINO demande sur quoi portent les emprunts.

Le Maire explique qu'il s'agit des travaux portuaires. Pour le port de Pouldu Laïta : il y a le quai et Porsmoric, pour le port de Pouldu plaisance, il y a le môle de la Grenouille et pour Doëlan, la cale du vieux Doëlan, le môle de la Grenouille, et le quai Tabarly.

Jean René HERVE trouve risqués les emprunts à taux variable.

Le Maire rappelle que les 2 budgets portuaires de Pouldu Laïta et Pouldu plaisance n'ont pas de dette à ce jour, il y a donc intérêt à prendre du variable au lieu du fixe. La répartition entre fixe et variable est recommandée par le trésor public pour justement sécuriser la dette tout en permettant également aux collectivités d'emprunter à taux variables lorsque les taux sont intéressants, ce qui est le cas en ce moment. Il rappelle également les faibles montants concernés, qui explique l'absence de taux capés.

Véronique GALLIOT remarque que les conseillers financiers ne sont pas les payeurs et doute de la pertinence de la répartition entre taux fixe et taux variable.

#### ***D- Tarifs portuaires : création d'un tarif pour l'enlèvement des annexes***

Le stockage d'annexes ou d'embarcations non utilisées peut être une entrave à la circulation des véhicules, des piétons, et à la manipulation d'autres annexes, sur différents points de la commune.

Afin de faciliter les manipulations des usagers des ports, et comme cela a déjà été réalisé dans le passé, les propriétaires vont être invités à identifier clairement leur annexe à l'extérieur.

Toute annexe ou embarcation non identifiée à la date du 01 septembre 2014 sera retirée, et stockée aux services techniques municipaux.

Entre le 01 septembre et le 30 novembre 2015, les propriétaires désirant récupérer leur embarcation devront s'acquitter des frais occasionnés par la manutention de celle-ci, soit un forfait de 50 € TTC.

A défaut, les embarcations deviendront propriété de la commune qui en disposera.

Il est demandé au Conseil municipal la création d'un tarif de 50€/annexe sur les budgets des ports pour les frais liés à l'enlèvement et au stockage.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier qui a été vu en commission le 9 juillet.

Joël LE THOER souhaite que cela soit ajouté au règlement portuaire. Cela signifie que lorsqu'un plaisancier retire son embarcation pour hivernage, il retire également son annexe.

Jacques JULOUX précise que le règlement sera modifié en conséquence.

Gérard COTTREL demande si le conseil portuaire a été saisi.

Jacques JULOUX explique que le conseil n'est pas encore constitué.

VOTE

**ABSTENTION** : Gérard COTTREL

**POUR** : 26

## **VI- PERSONNEL :**

### ***A- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, prévue le 4 décembre 2014, pour les 2 instances, à savoir le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1. FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 3. DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

Jacques JULOUX présente le dossier. Il explique que seul FO a répondu et recommandait 5 représentants du personnel. La collectivité au vu du nombre d'agents préfère conserver le nombre de représentants à 3, comme c'était le cas jusqu'à présent, avec 3 suppléants invités également à siéger.

**VOTE : unanimité**

## **VII- DIVERS :**

### ***A- Approbation de la convention avec le conseil des sages :***

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le Conseil des Sages. Seul l'article sur les conditions de nomination des membres a été revu afin d'élargir les conditions d'accès.

## **Annexe 5: projet de convention**

Le dossier est présenté par Yannick PERON. Il y a désormais 21 conseillers et il n'y a plus de limitation pour pouvoir y participer hormis ne pas être élu au cours de la mandature. Il faut avoir 55 ans minimum et être en retraite ou sans activité. Ces modifications ont été proposées par le conseil des sages lui-même.

Françoise ROBINO demande si un bilan a été fait sur l'activité du conseil des sages.

Jacques JULOUX informe que chaque année un bilan est écrit et transmis au Maire. Le conseil des sages bénéficie d'un réseau national et ce rapport répond à la charte du conseil des sages.

Denez DUIGOU précise, en ce qui le concerne, que 1200 numérotations ont été effectuées pour le service urbanisme et si le conseil des sages ne l'avait pas fait, cela n'aurait pas vu le jour.

Jacques JULOUX rappelle également la création d'ASAPI. Le conseil des sages émet chaque année différents rapports et s'implique dans la vie publique.

Françoise ROBINO s'interroge sur la parité.

Jacques JULOUX informe qu'il y a plus de femmes que d'hommes. Le conseil lui-même a demandé à retirer le terme de retraité, trop limitatif. Ceci permet au conseil des sages d'avoir du renouvellement. Dans la précédente convention, l'âge minimum était de 60 ans.

Françoise ROBINO a été déçue en tant qu'élue, elle était moins au courant sur certains dossiers que des membres du conseil des sages, par exemple sur le nom de rues.

Denez DUIGOU explique qu'il faut aussi leur laisser de la latitude, sinon, ce ne serait pas intéressant pour les membres Le conseil des sages étudie et propose en commission avant que le Conseil municipal n'acte la décision.

Jacques JULOUX rappelle aux élus que les commissions municipales se réunissent tous les mois et ont tous pouvoirs de proposition dans leur champ de compétence. Le conseil des sages est associé, va sur le terrain, joue un rôle d'alerte...

Véronique GALLIOT fait part de sa surprise : pour elle, les sages ont de l'expérience, une vision stratégique ; elle pensait qu'il serait plus associé aux projets.

Denez DUIGOU explique qu'il ne faut pas dénigrer ce travail de numérotation qui est essentiel pour la sécurité des personnes.

Marie Hélène LE BOURVELLEC informe que c'est le conseil des sages qui a alerté sur le fait que les secours ne trouvaient pas les lieux dits et ce sont eux qui se sont saisis de cette question.

Jacques JULOUX note que le conseil des sages a également travaillé sur le livret du CLIC pour l'accueil des personnes âgées. Il travaille également sur les voies cyclables. Ces éléments démontrent que le conseil des sages joue pleinement son rôle sur les aspects stratégiques et locaux.

**VOTE : Unanimité**

## **B- Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF**

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance entre la commune et la CAF le 31 décembre 2013.

Le contrat enfance jeunesse vise à aider les communes à mettre en œuvre et à développer une politique de loisirs pour les jeunes de 6 ans à 16 ans durant leurs temps libres. Ce contrat prend en compte, pour cette tranche d'âge, les dépenses de fonctionnement liées à l'ALSH Balafenn et pour les enfants de – 6 ans, la prise en compte du développement de places en crèche.

Aucune action nouvelle n'a été programmée dans le futur contrat : l'objectif est de maintenir et d'améliorer les services existants.

Dans le cadre du renouvellement des contrats enfance jeunesse 2014-2017, la CAF demande à ce qu'une délibération soit prise au niveau de chaque commune, au préalable pour autoriser le Maire à signer le CEJ. Ce dernier est en cours d'élaboration et n'a pas été transmis aux communes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le dossier est présenté par Lydie CADET KERNEIS. Des avenants seront néanmoins possibles dans le cadre par exemple de la création d'une ludothèque, des séjours jeunes, ou de la prise en charge en totalité du poste de coordinatrice enfance jeunesse ; de même pour les formations sur l'accueil du public handicapé et le développement durable entre autre. La réunion a eu lieu entre temps avec la CAF ce qui a permis de reprendre les éventuels projets qui seront mis en œuvre dans les 3 ans et intégrés par avenant.

Jacques JULOUX rappelle que les conventions avec la CAF portent sur les financements. C'est une convention de demande de subvention tout simplement. Les subventions CAF ont d'ailleurs beaucoup augmenté au cours de la précédente mandature au vu des politiques jeunesse innovantes initiées par la municipalité.

**VOTE : unanimité**

## **C- Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement :**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

### **annexe 6 : RPQS 2013**

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL. A priori, le RPQS sera réalisé par les services en 2014, grâce à un logiciel mis à disposition par la DDTM.

Jacques JULOUX détaille la consommation et la facturation de l'industriel Capitaine Cook .Le rétablissement d'un coefficient de 1 a permis d'augmenter la redevance financière de Capitaine Cook. La différence n'est donc pas liée à une consommation plus importante d'eau.

Véronique GALLIOT demande ce qu'il en est des dépenses d'exploitation.

Jacques JULOUX répond que les charges du groupe sont détaillées dans le rapport annuel du délégataire mais pas détaillé pour le site de Clohars Carnoët.

## ***D- Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable du syndicat mixte de production de Quimperlé***

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé.

### **annexe 7 : synthèse du RPQS 2013**

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

## ***E- Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du syndicat des eaux de Riec sur Belon***

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du syndicat des eaux de Riec sur Belon.

### **annexe 8 : synthèse du RPQS 2013**

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Jacques JULOUX précise que le prix de l'eau a baissé et la part collectivité de l'assainissement n'a pas augmenté depuis la 2eme année consécutive.

David ROSSIGNOL informe que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à la visite de la station d'épuration mercredi prochain. L'heure sera confirmée par mail. La réunion aura lieu le matin.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Jacques JULOUX informe de l'inauguration TAL COAT et mémoires de Kloar vendredi à 18h30 à la longère

Samedi réunion de quartier au Pouldu à 17h30

Dimanche : feu d'artifice

Lundi : bal populaire

Le Maire souhaite à chacun un bel été et invite les élus et le public présent à un pot de l'amitié.

*La séance est levée à 22h50*